



## CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 25 juin 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	13
Absents :	6
Votants (dont 3 procurations) :	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 20 juin 2025 - s'est réuni le **mercredi 25 juin 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	Ph. THOUVENOT
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal		X		
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal			X	B. ROMARY
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BONNARD Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°61 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025
- N°62 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025
- N°63 CASINO - RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
- N°64 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°65 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'EMPRUNT
- N°66 SMIC - DEMANDES D'ADHÉSION
- N°67 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT/VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

- N°68 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI
- N°69 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- N°70 DELIBERATION RELATIVE A UN ECHANGE FONCIER ET A LA MODIFICATION DU REGIME FORESTIER SUR CERTAINES PARCELLES COMMUNALES
- N°71 CESSION DE TERRAIN RUE DU MONT
- N°72 AUTORISATION DE PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE
- N°73 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

QUESTIONS ORALES

---

### **DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

**Nicolas ANTOINE :**

Concernant la pose des clôtures au lagunage de Ruaux, je pensais que c'était terminé, mais il y en a encore ?

**Lydie BARBAUX :**

Non, c'est le solde de ce qui a été facturé au JET et c'est bien terminé

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N°61/2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 21 mai 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

---

**DÉLIBÉRATION N°62/2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 2 juin 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

---

**DÉLIBÉRATION N°63/2025**

**CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2023-2024 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

**Madame le Maire :**

Je remercie Monsieur Potier, directeur du Casino, pour sa présentation. Je tiens à souligner que c'est un réel plaisir de travailler avec lui ainsi qu'avec son équipe.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE**

---

**DELIBERATION N°64/2025**

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Martine RENAULD informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

La présente décision modificative a pour vocation de transférer 80 000 € d'avance versées sur commande du chapitre 040 vers le chapitre 041 dans les dépenses de la section d'investissement afin de rétablir l'équilibre des chapitres.

Décision modificative n° 1 - Budget Principal							
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
231	040	Immobilisations en cours	-80 000,00 €	238	040	Avances versées sur commande d'immob corpo	-80 000,00 €
231	041	Immobilisations en cours	80 000,00 €	238	041	Avances versées sur commande d'immob corpo	80 000,00 €
			0,00 €				0,00 €

**Benoît ROMARY :**

Concrètement, cela correspond à quoi ?

**Martine RENAULD :**

C'est un paramétrage qui n'a pas été effectué dans le logiciel de comptabilité. Quand la gestionnaire comptable a passé son écriture, elle ne disposait pas du chapitre correspondant, il s'agit donc d'une régularisation.

**Benoît ROMARY :**

Cela correspond à quoi exactement ?

**Martine RENAULD :**

C'est une avance versée aux entreprises qui travaillent sur l'Espace Berlioz.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal 2025 dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

---

**DÉLIBÉRATION N°65/2025**

**BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D’EMPRUNT**

Madame le Maire rappelle que le budget principal 2025 prévoit le recours à l’emprunt à hauteur de 1 300 000 €, inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

Vu le budget de l’exercice 2025,

Vu la proposition d’offre établie par la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de l’Espace Berlioz, il convient de recourir à un emprunt d’un montant total de 1 300 000 €,

CONSIDERANT qu’après étude des propositions de financement présentées à la commune, l’offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations s’avère la plus intéressante et qu’il est opportun de souscrire un emprunt d’un montant de 1 300 000 € auprès de la Banque des Territoires.

**DELIBERE**

**Rapport de Martine RENAULD :**

*« Nous avons inscrit au budget 2025 en recettes d’investissement un emprunt de 1.300 000€ validé par l’ensemble du conseil Municipal à l’unanimité et faisant suite à la commission finances qui s’est tenue le 19 mars 2025.*

*Notre projet réhabilitation “Espace Berlioz “ s’inscrit dans la limite fixée par la procédure adaptée au seuil de 5.382.000 HT. C’est un repère réglementaire encadrant le choix de la procédure de passation des marchés de travaux.*

*L’enveloppe financière contractuelle de départ du projet en phase d’étude s’élevait à 3. 987.000 HT.*

*Le coût prévisionnel des travaux en valeur MO (octobre 2021), validé en APD (budget définitif) s’élèvera à hauteur de 4.290.705€ en supportant une hausse de 10,10 % par rapport à l’estimation initiale du concours.*

*Ce dernier montant sera définitivement porté à 4.740.585 € (soit une hausse de 10,485%) résultant de la très forte inflation que nous avons connue et subie dans les années 2021/2023.*

*Il faut encore ajouter les travaux supplémentaires demandés par la MO en cours de chantier de démolition-désamiantage pour 163 945 €.*

*Ainsi, le total phase APD actualisé + lot 1 notifié s'élèvera à 4.904.531 €.*

*Puis en tenant compte des aléas et révision post-consultation dans un contexte économique fortement contraint, le total consolidé des travaux, après relance et intégrations des options sera retenu pour 5.073.391 € H.T*

*En résumé, ce montant inclut les travaux supplémentaires, tient compte de l'actualisation BT01 et reste inférieur au seuil réglementaire de procédure énoncée plus haut. Autres frais Espace Berlioz (Aléas de travaux 265.688 €, Prévision révision de marché 240.380 €, MOE 621. 951 €, études connexes 53.810 € et le tout H.T. Nous avons en face de ce coût, des subventions notifiées à ce jour de 5.1 millions d'euros.*

*Un montant complémentaire de subventions reste en attente, notamment au titre des CEE (certificats d'économie d'énergie), programme Climaxion fondation du patrimoine.*

*Le dépassement du seuil de tolérance actualisé par rapport au coût estimé en MO (+10,485 %) est pleinement justifié.*

*L'opération a été conduite avec une gestion rigoureuse et une capacité face à un marché instable, garantissant la bonne exécution du projet dans un cadre budgétaire soutenable.*

*Cet emprunt nous permettra de préserver notre trésorerie nécessaire pour continuer à envisager sereinement l'avenir. Il ne faut jamais se "dépouiller de sa trésorerie".*

*Nous avons donc dans un premier temps désendetté pour pouvoir dégager une capacité d'investissement et nous avons dans ce même temps, travaillé à refaire un fonds de roulement autrement dit à constituer un "matelas "en prévision d'un coup dur.*

*Encours 12/2019 = 6.113, pour un encours 12/2024 = 3.999, (budgets consolidés).*

*Encours BP 12/2019 = 3.282, pour un encours 12/2024 = 2.048 et un encours BP 2025 = 1.787.*

*Pour rappel n'oublions pas le transfert de l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui nous coûtera la modique somme en trésorerie de 621.000 €, toutefois nécessaire à la CCPVM pour exercer sa nouvelle compétence.*

*Cet emprunt nous permettra de remédier au décalage subi dans le temps entre le paiement des situations reçues des entreprises (compte tenu de l'avancement des travaux) et le déblocage des subventions en respectant les modalités de versements (généralement des acomptes) et le montant des dépenses subventionnables notifiées.*

*Comme vous le savez, nous devons payer, c'est-à-dire faire l'avance de trésorerie, avant de pouvoir récupérer un pourcentage de subvention.*

*Au final, lors de l'établissement définitif du plan de financement il nous permettra d'avoir couvert largement notre reste à charge.*

*Dans la mesure où jusqu'à présent, nous ne disposons que d'un seul compte bancaire pour l'ensemble des budgets, nous avons dès le début de la réhabilitation Berlioz, extra-*

*comptablement dissocié la trésorerie propre appartenant au budget principal et la trésorerie propre appartenant à la réhabilitation de l'Espace Berlioz.*

*Nous nous sommes donc interdits de puiser dans une trésorerie quotidienne de fonctionnement pour couvrir de l'investissement.*

*D'où le besoin aujourd'hui d'anticiper ce prêt qui nous évitera une telle démarche.*

*Nous nous sommes donc rapprochés rapidement de la Banque des Territoires dans le cadre d'une réhabilitation énergétique, culturelle et territoriale.*

*Nous bénéficions de ce prêt préférentiel pour plusieurs raisons :*

- Petites villes de demain*
- Réhabilitation d'un bâtiment public*
- TEE - transition énergétique et écologique.*

*Choix du prêt bancaire au taux fixe ou taux variable, suite à notre demande trois réponses nous sont parvenues :*

- Crédit mutuel refus sans motif apparent*
- Crédit agricole taux fixe proposé à 3,850 % sur 20 ans*
- Caisse des dépôts taux fixe proposé 3,70 % sur 25 ans*
- Caisse des dépôts taux variable proposé 2,40 % sur 25 ans.*

*Celui qui nous a intéressé ici, c'est le taux livret A ou (TLA) qui nous a été proposé par la Banque des Territoires.*

*C'est un taux que l'on appelle administré. Il est fixé par décret par les pouvoirs publics sur recommandation de la Banque de France. Il correspond à la moyenne trimestrielle du taux d'inflation française (IPC) indice des prix à la consommation et du taux interbancaire à court terme avec un taux plancher à 0,50.*

*La date de fixation du TLA s'effectue normalement deux fois par an le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août. Ce taux est classé 1A sur la charte Gissler, soit le niveau de risque le plus faible de la chartre (malgré la présence de l'IPC (indice des prix à la consommation), classé 2A dans sa formule de calcul.*

*Les taux fixes offrent une prévisibilité et une stabilité dans les remboursements, mais ne permettent pas de bénéficier d'une éventuelle "baisse" des taux d'intérêts.*

*A l'opposé, les taux variables peuvent offrir des opportunités d'économie. Par ailleurs si l'inflation (IPC) augmente, notre taux augmente mais aussi nos ressources notamment fiscales. C'est l'exemple des bases cadastrales de l'impôt foncier qui évolue en fonction de l'inflation.*

*Pourquoi choisir un prêt à taux indexé sur le taux du livret A ?*

*Parce qu'on bénéficie de maturité longue pour notre projet et de la sécurité d'un taux encadré par les pouvoirs publics, donc peu volatil comparativement aux autres taux proposés sur le marché.*

*Parce qu'on bénéficie d'une période de préfinancement en fonction de la durée du chantier. Le prêt sera donc versé sur demande, en fonction des besoins. Dans le cas de l'Espace Berlioz, la période de préfinancement s'arrêtera fin mai 2026.*

*Par ailleurs, dans l'année qui suit le préfinancement, si on a mobilisé mais pas totalement utilisé le montant total du prêt, sur présentation du plan de financement définitif la banque des territoires autorise l'ajustement et le remboursement du surfinancement sans indemnité.*

*Avantage de la double révisabilité, cette spécificité permet de lisser l'impact de la variation à la hausse comme à la baisse du taux d'intérêt limitant ainsi la variation des échéances et donc l'impact sur la trésorerie de l'emprunteur.*

*Le but étant de maintenir globalement l'échéance à un niveau le plus proche de son niveau précédent.*

*Petite information du jour : au 31 août passage du TLA à 1.70 + taux plancher 0,40 soit 2.10. »*

**Benoît ROMARY :**

On en avait déjà parlé, je n'ai pas changé d'avis. Lors de la commission des finances, j'avais exprimé que je ne suis pas du tout favorable à un emprunt. Nous avons fait de bons efforts et obtenu une capacité de désendettement correcte. Je pense que nous allons repartir à zéro. Donc, pourquoi pas envisager une ligne de trésorerie ou quelque chose de similaire, juste pour faire des avances car si j'ai bien compris, nous attendons encore des subventions qui arriveront après les travaux, ce qui est logique. Pourquoi envisager un emprunt sur 25 ans ?

**Martine RENAULD :**

Je pense qu'une ligne de trésorerie, déjà, ce ne sera pas suffisant. On ne va pas emprunter 600 000, puis encore 600 000, et ainsi de suite. De toute façon, il faut considérer que nous avons besoin de cet argent car au final, il reste un reste à charge. Initialement, il avait été évalué à environ 400 000 euros. Aujourd'hui, avec l'augmentation de 10,8 % que je viens d'expliquer, ajoutée à celle de 10,480 % que j'ai également détaillée, nous ne serons pas à 1,3 million du moins, je l'espère mais plutôt aux alentours de 1,148 million. Sachant que le plan de financement est verrouillé, avec un pourcentage d'aléas et de révision que nous n'atteindrons pas, nous devrions faire redescendre notre reste à charge à un million, voire en dessous. Il faut donc faire des économies, nous avons des réunions prévues à cet effet. Mais à ce stade, avec déjà plus de 600 000 euros d'inflation absorbés, je ne vois pas comment on pourrait faire autrement.

Et pour répondre à la question des 25 ans, entre 20 et 25 ans, pour moi, ça ne fait pas une grande différence.

**Lydie BARBAUX :**

Je voulais juste vous rappeler qu'au début du projet, j'avais obtenu de la préfecture une autorisation de déplafonnement du financement à plus de 80 %. Normalement, on ne peut pas être subventionné à plus de 80 %, mais au lancement du projet, nous étions quasiment à 100 %. C'était quelque chose de très, très exceptionnel. Ensuite, il y a eu de l'inflation pour la commune, entre le début du projet en 2021 et les appels d'offres en 2023. Toute l'inflation liée à la guerre en Ukraine nous a fortement impactés. C'est cela qui nous met en difficulté aujourd'hui. Donc, il faut aller au bout du projet.

**Martine RENAULD :**

Je voulais également vous rappeler ce que j'avais déjà dit aux personnes présentes lorsque j'expliquais l'emprunt. La Banque des Territoires a connu une progression fulgurante sur le marché des prêts de longue durée, de 25 ans et plus. Elle occupe désormais une place très importante sur ce segment, avec 40 % des contrats signés, contre 22 % l'an dernier, selon Finances Actives. Cela montre que les collectivités commencent à opter pour des prêts beaucoup plus longs..

**Benoît ROMARY :**

Quel sera le montant du remboursement annuel ?

**Martine RENAULD :**

Alors, je ne peux pas te donner un chiffre exact car tant que le prêt n'est pas signé, je ne connais pas les dates de départ. Mais nous aurons une période de préfinancement. Cela signifie que, pendant l'année 2025 et jusqu'à la fin des travaux de Berlioz — que nous avons fixée à mai 2026 —, nous pourrions débloquer les fonds selon nos besoins.

Nous ne commencerons à payer des intérêts que lorsque nous mobiliserons réellement de l'argent ; tant qu'aucune somme n'est tirée, il n'y a rien à payer. Le remboursement du capital, lui, ne commencera qu'après mai 2026.

Le montant cumulé pour l'année devrait être de l'ordre de 70 000 euros, pas plus, d'autant que le taux est encore en baisse.

**Benoît ROMARY :**

Avons-nous d'autres emprunts qui arrivent à échéance prochainement ?

**Martine RENAULD :**

Oui, alors en 2027, trois prêts arriveront à échéance, et en 2028, trois autres également. À la fin de l'année 2025, l'encours de la dette sur le budget s'élèvera à 1,787 million d'euros.

**Nicolas ANTOINE :**

Je comprends parfaitement les besoins, et le prêt en lui-même est très avantageux, il n'y a rien à redire sur ce point. Mais pour moi, le problème, c'est le timing. En ce moment, il y a des décisions en cours au tribunal, et le moment ne me semble pas approprié. Je pense qu'il vaudrait mieux reporter la délibération jusqu'à ce que nous ayons le verdict car il est possible que nous devions conserver des marges de manœuvre pour faire face à une situation défavorable.

**Lydie BARBAUX :**

Et donc, tu proposes d'arrêter les travaux ?

**Nicolas ANTOINE :**

Je demande un report, je ne demande pas une annulation, ce n'est pas la même chose

**Lydie BARBAUX :**

Oui, d'accord, si tu le repousses, il y aura un moment...

**Nicolas ANTOINE :**

C'est un débat. Parce que soit on envisage des thermes, soit on envisage un bâtiment. C'est pour cela que je propose un report.

**Lydie BARBAUX :**

Nicolas, qu'on soit bien d'accord. Si nous pouvons emprunter aujourd'hui, c'est parce que la commune a considérablement réduit sa dette. C'est le travail accompli depuis 2020 qui a permis à la Banque des Territoires et aux autres banques d'être prêtes à nous prêter. Cela a été souligné par la Chambre régionale de la Cour des Comptes l'an dernier dans un rapport.

Il faut bien comprendre une chose : à Plombières, on ne peut pas prendre les projets les uns après les autres, sinon nous y serons encore dans 100 ans. Trop de poussière a été mise sous le tapis pendant des années et des années. Et je ne vise personne en particulier, mais il faut un moment où l'on sort cette poussière. Ce moment, c'est maintenant. Il faut agir, terminer le projet Berlioz et relancer l'activité économique autour de ce site. Il faut aussi travailler sur les thermes, construire une maison de santé. C'est maintenant, maintenant, maintenant.

Si nous n'agissons pas sur tous ces fronts aujourd'hui, Plombières... Donc, on ne peut pas mettre ces projets en stand-by et avancer autrement. Il faut aussi bien comprendre que les thermes ne peuvent pas fonctionner seuls. Ce n'est pas une petite commune de 1 600 habitants qui va sauver les thermes à elle seule. L'enjeu est de créer un réseau de partenaires qui nous aideront à développer ce projet.

Nous sommes très petits : pour te donner une idée, l'étude à venir coûtera entre 130 000 et 180 000 euros, alors que nous avons budgété seulement 10 000 euros. Il faut donc que les partenaires publics — l'État, la région, le département — soient présents, et ils le seront. Mais il faut aussi trouver des partenaires privés. Ce n'est pas Plombières seule qui sauvera ses thermes.

Tu as conscience de l'état de dégradation de nombreux bâtiments. Que dois-je faire ?

Le Premier ministre était dans les Vosges vendredi, je n'étais pas invitée, mais j'ai pris mon téléphone et appelé Michel FOURNIER, président des Maires ruraux, les sénateurs Daniel GREMILLET et Jean HINGRAY. Notre député était à Paris, il n'était pas là, mais ils ont porté la cause de Plombières et des thermes auprès du Premier ministre et de son équipe. Le directeur de cabinet du Premier ministre a reçu un dossier et nous devrions avoir un contact prochainement.

C'est tout ce réseau qui fera que nous nous en sortirons, pas nous seuls. Il faut aussi savoir que l'équipe de l'Espace Berlioz, bien que très réduite — à peine 1,2 poste — travaille depuis un an avec peu de moyens, mais a organisé des événements culturels qui ont réuni plus de 1 300 personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de Plombières.

Tout cela va relancer l'économie : ce sont des spectateurs qui viennent voir un spectacle, puis vont manger au restaurant, au casino. Ce sont des enfants qui participent à des animations avec leur collègue. C'est une entreprise qui loue l'Espace Berlioz pour un séminaire, et qui a besoin d'hébergement et de restauration. C'est un écosystème économique.

Quand nous aurons l'Espace Berlioz, il faudra aussi de l'hôtellerie et de la restauration. Quand les thermes redémarreront, il faudra encore ces services. Ces deux secteurs fonctionnent main dans la main. On ne peut se passer ni de l'un ni de l'autre. Comme on ne peut se passer d'une maison de santé ni du travail sur le bâti dégradé.

Donc, reporter la délibération ? Pour moi, surtout pas. Il faut terminer très vite Berlioz et lancer son activité.

Il faut être ambitieux, soyons ambitieux pour notre commune. Nous avons les thermes, nous avons beaucoup d'atouts. Lors de la réunion sur la thématique de l'économie, vous avez pu constater que nous avons beaucoup d'activités qui fonctionnent, souvent bien : un casino qui marche, des entreprises, des artisans, un secteur du bâtiment qui va bien.

Il y a des commerçants qui n'ont jamais connu le thermalisme et qui vivent aujourd'hui. Certes, ceux qui en ont dépendu connaissent des difficultés certains ont dû fermer, je ne le nie pas mais ce n'est pas une raison pour tout arrêter.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Nicolas ANTOINE, Yanis CORNU, Benoît ROMARY

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Montant :** 1 300 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielles

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**AUTORISE** Madame le Maire signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

---

### **DÉLIBÉRATION N°66/2025**

### **SMIC - DEMANDES D'ADHÉSION**

Il est fait part aux membres présents de la délibération n°08/2025 du 6 juin 2025 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la commune à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion des collectivités précitées.

---

**DÉLIBÉRATION N°67/2025**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT/VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI**  
**DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent de service polyvalent ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un agent de service polyvalent à temps non complet, soit 28h hebdomadaire,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'ensemble de la préparation liée au service de restauration scolaire ainsi que le nettoyage des locaux et du matériel destiné au service.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, d'agent de service polyvalent au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de déterminer sa rémunération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés ou contrat d'engagement à intervenir

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

---

### **DELIBERATION N°68/2025**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à la suite d'une fin de contrat ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion financière, budgétaire et comptable,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans et devra justifier des diplômes exigés (BTS Gestion comptable ou équivalent).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Yanis CORNU

**DECIDE** la création à compter du 01/11/2025 d'un emploi d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable dans le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Gestion financière, budgétaire et comptable,

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de déterminer sa rémunération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés ou contrat d'engagement à intervenir.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

---

### **DÉLIBÉRATION N°69/2025**

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un besoin de renfort de l'équipe des agents d'entretien pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants pour la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus,

**PRÉCISE** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un besoin de renfort de l'équipe des agents d'entretien pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants pour la cantine scolaire.

**PRÉCISE** que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Agent de services polyvalent

**FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

---

**DELIBERATION N°70/2025**  
**DELIBERATION RELATIVE A UN ECHANGE FONCIER ET A LA**  
**MODIFICATION DU REGIME FORESTIER SUR CERTAINES PARCELLES**  
**COMMUNALES**

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier à la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Plombières-les-Bains	Plombières-les-Bains	AL	41	Petimpoiche	0,0752
			<b>TOTAL :</b>			

À la requête de la commune et afin de faciliter l'accès aux grumiers à la place de dépôt de Clairefontaine et empêcher l'empiètement de la parcelle cadastrale 405AE0065, il est proposé un échange sans soulte avec le propriétaire voisin Monsieur THIEBAUT.

La commune cède à Monsieur THIEBAUT la parcelle cadastrale 405AL0041 (0,0752ha) nouvellement créée. Cette parcelle résulte du découpage de la parcelle 405AL0039 en deux parcelles cadastrales 405AL0041 et 405AL0042, cette dernière reste propriété de la commune et au bénéfice du régime forestier. Le découpage de l'ex parcelle 405AL0039 a été effectué par le cabinet de Géomètre-Expert Demange, domicilié à Remiremont en date du 14 mai 2025.

En compensation à cette distraction du régime forestier, Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées dans le tableau ci-dessous :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Plombières-les-Bains	Plombières-les-Bains	AH	29	Maisons d'Augronne	0,0610
				30		0,0045
				159	Granges des Gouttes	0,8800
				160		2,7720
				<b>TOTAL :</b>		

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** de proposer à Madame la Préfète des Vosges la distraction et l'application des parcelles cadastrales susmentionnées suite à l'échange avec Monsieur THIEBAUT,

**CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer le projet auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant distraction et application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

### **DÉLIBÉRATION N°71/2025**

### **CESSION DE TERRAIN RUE DU MONT**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la délibération n°108/2023 du 19 juillet 2023 autorisant la vente du terrain constructible cadastré 405 AB 394p d'une superficie de 1089 m<sup>2</sup>.

Conformément à cette délibération, le terrain a été mis en vente 18 513 € net vendeur.

Après bornage définitif, la parcelle est cadastrée 405 AB 523 avec une superficie de 1 143 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise qu'une proposition avait été formulée, mais que l'acquéreur a finalement décidé de se retirer. Par la suite, une nouvelle offre a été soumise à la commune.

La commune a réceptionné une offre pour l'acquisition de ce terrain pour un montant de 15 000 € net vendeur.

Il est précisé que les frais d'acte et d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1 ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de consultation du service des domaines.

**Lydie BARBAUX :**

Je précise qu'une proposition avait été formulée, mais que l'acquéreur a finalement décidé de se retirer. Depuis, la commune a reçu une nouvelle offre pour l'acquisition de ce terrain, d'un montant de 15 000 euros net vendeur. Pour rappel, la précédente offre était de 16 000 euros net vendeur. Petite précision : nous avons mandaté l'agence IAD pour la vente de ce terrain, c'est donc elle qui se charge de la publicité.

**Benoît ROMARY :**

C'est une démarche, je dirais, un peu plus cohérente et constructive lorsqu'on vend des terrains de mandater une agence. Cela n'avait pas été le cas pour la vente d'un autre terrain.

**Lydie BARBAUX :**

C'est sans doute une très bonne idée, pour la prochaine fois, de passer par une agence, cela simplifiera les choses

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** la cession de la parcelle :

Terrain constructible cadastré 405 AB 523 d'une superficie de 1 143 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de vente à 15 000 € net vendeur.

**PRÉCISE** que les frais d'acte et d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

---

**DÉLIBÉRATION N°72/2025**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Le Conseil municipal de la commune de Plombières-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, BARBAUX Lydie.

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains, ainsi que les communes de Le Val d'Ajol et le Girmont Val d'Ajol envisagent la réalisation de travaux d'entretien de voirie sur leurs territoires respectifs ;

Considérant l'intérêt de recourir à un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, afin de mutualiser les besoins, rationaliser les procédures, et obtenir de meilleures conditions techniques et financières ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une commune coordonnatrice chargée de procéder, pour l'ensemble des membres du groupement, à l'organisation de la procédure de passation du marché (rédaction du DCE, publication, analyse des offres, notification, etc.) ;

Considérant que la commune de Le Val d'Ajol a accepté d'assurer ce rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** la commune de Plombières-les-Bains à adhérer à un groupement de commandes avec les communes de Le Val d'Ajol et le Girmont Val d'Ajol pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, précisant notamment les modalités d'organisation, les engagements des membres, les modalités de passation des marchés, et le rôle de la commune coordonnatrice.

**DESIGNE** la commune de Le Val D'Ajol comme coordonnateur du groupement, chargée de la mise en œuvre et du suivi de la procédure de passation du marché.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

---

## **DÉLIBÉRATION N°73/2025**

### **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la règle qui prévoit qu'à l'occasion de chaque renouvellement électoral, la composition du Conseil communautaire peut être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2020, le Conseil communautaire est composé de 32 membres. En effet, un accord local avait été défini afin de permettre à Plombières-les-Bains de garder 2 conseillers communautaires.

Il précise que le Bureau des Maires réuni le 13 mai dernier a proposé de garder la même configuration du Conseil communautaire.

Il propose donc de fixer à 32 membres les représentants de la Communauté de Communes selon la répartition suivante, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Remiremont	7 500	9
Saint-Nabord	3 983	4
Val d'Ajol	3 873	4
Saint Etienne les Remiremont	3 814	4
Eloyes	3 117	3
Saint-Amé	2 140	2
Dommartin les Remiremont	1 900	2
Plombières les Bains	1 571	2
Vecoux	863	1
Girmont Val d'Ajol	256	1
<b>Total</b>	<b>29 017</b>	<b>32</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales selon le tableau ci-dessus détaillé.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## QUESTION ORALE

Aucune